

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Initiative populaire fédérale "contre l'immigration clandestine"

### Aboutissement

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques;

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 18 octobre 1993 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "contre l'immigration clandestine"<sup>2)</sup>,

*décide:*

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale "contre l'immigration clandestine" a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'article 121, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 108'576 signatures déposées, 105'596 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Union Démocratique du Centre UDC, Secrétariat général: Madame Myrtha Welti, Ahornweg 2, Postfach, 3000 Berne 9.

30 mai 1994

Chancellerie fédérale Suisse:  
Le chancelier de la Confédération,  
Couchepin

---

1) RS 161.1

2) FF 1992 II 1301

## Initiative populaire fédérale "contre l'immigration clandestine"

### Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich .....	41065	1048
Berne.....	22475	698
Lucerne .....	1855	60
Uri.....	160	13
Schwyz.....	2971	59
Unterwald-le-Haut.....	254	3
Unterwald-le-Bas .....	275	18
Glaris .....	1210	27
Zoug.....	2986	40
Fribourg .....	282	21
Soleure.....	2146	58
Bâle-Ville.....	1603	44
Bâle-Campagne.....	2251	66
Schaffhouse.....	1524	72
Appenzell Rh.-Ext.....	369	14
Appenzell Rh.-Int.....	158	3
Saint-Gall.....	3541	50
Grisons.....	1441	124
Argovie .....	10918	311
Thurgovie.....	2832	113
Tessin.....	3020	75
Vaud .....	1606	37
Valais.....	282	16
Neuchâtel.....	143	2
Genève.....	182	4
Jura .....	47	4
<b>Suisse.....</b>	<b>105'596</b>	<b>2980</b>

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Communes des GINGINS, CHESEREX VD, restauration sylvicole Les Côtes  
No de projet 234-VD-0302/05

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031/324 78 53 / 324 77 78).

14 juin 1994

DIRECTION FEDERALE DES FORETS

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Jean Bärtschi, 2746 Crémines  
atelier de décolletage  
8 ho  
27 juin 1994 au 28 juin 1997 (renouvellement)
- Mathieu Biscuits SA, 1024 Ecublens  
fabrication des pâtes et ligne Fritsch  
8 ho  
18 avril 1994 jusqu'à nouvel avis (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Enbi SA, 2022 Bevaix  
décolletage  
24 ho, 6 f  
4 avril 1994 au 5 avril 1997 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Wahli Frères SA, 2735 Malleray-Bévilard  
centre d'usinage CNC  
6 ho  
6 juin 1994 au 7 juin 1997 (renouvellement)

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Enbi SA, 2022 Bevaix  
décolletage  
8 ho  
4 avril 1994 au 5 avril 1997 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Mathieu Biscuits SA, 1024 Ecublens  
fabrication des pâtes  
2 ho  
8 mai 1994 au 10 mai 1997 (renouvellement)

### Travail continu (art. 25 LTr)

- Tuileries et Briqueteries SA, 1257 Bardonnex-Genève  
four (cuisson)  
4 ho  
24 avril 1994 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

---

### Permis concernant la durée du travail octroyés

---

#### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LTr)

- Thévenaz-Leduc SA, 1024 Ecublens  
cisaille LU 808  
4 ho  
24 mai 1994 au 31 mai 1994

#### Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Firmenich SA, 1211 Genève 8  
site de production des arômes en poudre (arôme 2)  
5 ho  
11 avril 1994 au 15 avril 1995  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

#### Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al., LTr)

- Société des produits Nestlé SA, 1350 Orbe  
diverses parties d'entreprise  
40 ho  
14 mars 1994 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

14 juin 1994

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

### **Chef de cuisine diplômé**

Rossier Nicolas, Salins  
Schlumpf Guido, Montana  
Sotty Jean-François, Charrat  
Tacchini Carlos, Sierre  
Vogt Fritz, La Chaux-de-Fonds

### **Contremaître du bâtiment avec brevet fédéral**

Bangerter Jean-Daniel, Porrentruy  
Bartschi Bernard, Fleurier  
Beaud Meinrad, Albeuve  
Belissard Christine, M<sup>me</sup>,  
Annemasse (F)  
Beyeler Steve, Moutier  
Brahier Dominique, Epalinges  
Da Silva Jorge, Genève  
Ducommun Mickael, Bex  
Gambera Giuseppe, Posieux  
Kisa Ahmet, Carouge GE  
Lohri Daniel, La Neuveville  
Losada José-Carlos, Bienne  
Pitton Dominique, Yverdon-  
les-Bains  
Poinssot Christophe, Carouge GE  
Rochat Igor, Givrins  
Roux Jean-Daniel, Sonceboz  
Schaffner François, Le Locle  
Théodoloz Guy, Grône  
Vauthey Jean-Marie, Blonay  
Yvrait Eric, Ambilly (F)

### **Contremaître du génie civil avec brevet fédéral**

Aubert Luc-Pascal, Le Brassus  
Blanc Romain, Lavey-Village  
Bouvier Hubert, Saint-Ursanne  
Messeiller Bernard, Penthalaz

Serrano Michel, Estavayer-le-Lac  
Waeber Alain, Pampigny

### **Entrepreneur diplômé (bâtiment)**

Rosselet Jean-Pierre, Lonay

### **Entrepreneur diplômé (génie civil)**

Cerantola Michel, Sugiez

### **Expert des poids et mesures diplômé**

Bourquin Georges-André, Saint-  
Imier  
Chesaux François, Yverdon-  
les-Bains  
Cochard Jean-Pierre, Onex  
Egger Jean, Yverdon-les-Bains  
Gilliéron Christian, Yverdon-  
les-Bains  
Gogniat Joseph, Lajoux  
Matthey-Doret Claude, Sion  
Olivier Wilfried, Fontanivent  
Terrapon Jean, Estavayer-le-Lac

### **Guide de montagne avec brevet fédéral**

Caloz Jean-Charles, Chippis  
Carrard Xavier, Confignon  
Cochard Frédéric, Brent  
Gentil Michel, Les Ponts-de-Martel  
Hug Christian, Genève  
Mesot Patrick, Leysin  
Moulin Christophe, Saint-Gingolph  
Schoop Hampi, Lausanne

### **Installateur en chauffage diplômé**

Fornallaz Denis, Hauterive

**Maître charpentier**

Andreae Michel, Les Monts-  
de-Corsier  
Dizerens Pierre-Alain, Saint-Cierges

Gaedecke Jörg, Payerne  
Jecklin André, Onex  
Sallin Pascal, Villaz-Saint-Pierre  
Vernay René, Orges

14 juin 1994

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail  
Division de la formation professionnelle

F36777



## **Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales**

### **Décisions du Service fédéral des améliorations foncières**

- Commune de Russy FR, remaniement parcellaire, 4ème étape,  
projet no FR1612-4
- Commune de Charmey FR, fromagerie Au Village,  
projet no FR3079
- Commune de Brot-Plamboz NE, fosse à purin Joratel,  
projet no NE1227
- Commune de Brot-Plamboz NE, fosse à purin Pré-Sec,  
projet no NE1228
- Commune des Bayards NE, fosse à purin Prises,  
projet no NE1229
- Commune du Chenit VD, aménagement des alpages communaux,  
projet no VD2638
- Commune de Vollèges VS, réfections des ouvrages d'irrigation,  
projet no VS3824

### *Voies de recours*

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

14 juni 1994

Service fédéral des améliorations foncières

## Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau

### Décisions de l'Office fédéral de l'économie des eaux

- Canton de Fribourg, commune de Montbovon. La correction des ruisseau des pichons et des Morets, décision no 309

### Voies de recours

Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, conformément aux articles 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire.

Qui a qualité pour recourir peut, pendant le délai de recours, examiner les décisions et les dossiers de projets en question, en s'adressant à l'Office fédéral de l'économie des eaux, Effingerstrasse 77, 3001 Berne, après s'être préalablement annoncé par téléphone (031 322 54 80).

14 juin 1994

Office fédéral de l'économie des eaux

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.06.1994
Date	
Data	
Seite	1358-1367
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 795

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.